ORGANE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION DE LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS POUR LA LUTTE ANTITABAC Troisième session

Point 3 de l'ordre du jour

A/FCTC/INB3/2a) Corr.2 17 octobre 2001

## Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

Document de travail des Coprésidents : récapitulation des textes proposés à la deuxième session de l'organe intergouvernemental de négociation, insérés dans le texte du Président<sup>1</sup>

Groupe de travail 1

## RECTIFICATIF

G.1.d) (Conditionnement et étiquetage)

**G.1.d**)ii)

Prière d'insérer le texte suivant après les propositions concernant G.1.d)i).

[Extrait du document A/FCTC/INB2/2]

(Conditionnement et étiquetage)

ii) le conditionnement et l'étiquetage ne contribuent pas à promouvoir un produit du tabac par des moyens fallacieux, tendancieux ou trompeurs, ou susceptibles de donner une impression erronée quant aux caractéristiques, effets sur la santé, risques ou émissions du produit ;

[Fin de l'extrait]

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Document A/FCTC/INB2/2.

## (Conditionnement et étiquetage)

{ii) le conditionnement et l'étiquetage ne contribuent pas à promouvoir un produit du tabac par des moyens fallacieux, tendancieux ou trompeurs, ou susceptibles de donner une impression erronée quant aux caractéristiques, effets sur la santé, risques ou émissions du produit ;}

= = =